

**REGLEMENT DE LA RANDO DES PERES NOEL  
MARCHE NORDIQUE & RANDONNEE  
SAMEDI 18 DECEMBRE 2021**

**Article I :**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses. Tout participant accepte que son image soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2021 et les manifestations futures.

**Article II : DENOMINATION**

La manifestation « RANDO DES PERES NOEL » est un ensemble de 2 marches : 7 km et 13km, toutes deux ouvertes aux marcheurs nordiques et aux randonneurs, organisée par le Cercle des Marcheurs. Cet événement a lieu le Samedi 18 décembre 2021 à Jaux (60880).

**Article III : DESCRIPTION DES PARCOURS**

Le lieu de DEPART et d'ARRIVEE des 2 marches se situe sur la Place de la Salle des Fêtes de Jaux. Marche Nordique et randonnée.

**Article IV : PARTICIPANTS**

Les épreuves sont ouvertes à tous, adultes hommes et femmes. Licenciés FFA, FFRP ou autres ainsi qu'aux non licenciés. Cas particulier des mineurs : présentation obligatoire d'une autorisation parentale. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

**Article V : HORAIRES**

- Circuit de 7km et 13km : départ dès 13h00.

**Article VI : INSCRIPTIONS et TARIFS**

Les inscriptions sont possibles, en ligne sur le site ADEORUN jusqu'au 17/12/2021 à 23h00.  
Après le 17/12/2021, inscription possible, sur le lieu de départ, le jour de la manifestation, à partir de 12h 00.

**Inscription en ligne sur le site ADEORUN :**

- 7 km : 5 € /personne
- 13 km : 5 € /personne
- Enfants de moins de 12 ans (quel que soit le parcours) : GRATUIT

Le montant de l'engagement, versé à l'inscription, ne sera pas remboursé en cas de non-participation ou en cas d'annulation de la manifestation pour une cause indépendante de notre volonté (ex : intempéries).

**Article VII : RAVITAILLEMENTS**

Des ravitaillements composés d'eau et d'aliments sucrés (fruits, gâteaux, etc. ...) sont proposés aux participants.

**Article VIII : SECURITE ET CIRCULATION**

Les parcours sont sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les participants s'engagent à suivre impérativement leurs instructions ainsi que le code de la route. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

**Article IX : RESPONSABILITE, ASSURANCE, ASSISTANCE**

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles. Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement. Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment l'arrêt d'un(e) participant(e). Les participants s'engagent à être responsable de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à l'évènement. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

**Article X : RESPECT DU SITE DE L'EVENEMENT**

Les participants s'engagent

- À respecter l'environnement et les installations du site en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés, zone Natura 2000
- À respecter les sols en suivant le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers
- À respecter la faune et la flore ainsi qu'à ne jeter aucun déchet sur le site

**Article XI : COMPORTEMENT SPORTIF**

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur l'évènement. A venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou de difficulté. A adopter un comportement fair-play et responsable.

**Article XII : PASS SANITAIRE**

Conformément aux règles sanitaires en vigueur, la présentation du PASS sanitaire est obligatoire pour pouvoir participer à l'évènement (schéma vaccinal complet ou un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72H). Les participants s'engagent à prendre connaissance et à respecter la charte d'engagement individuel Covid-19 lié à l'évènement et annexé à ce règlement.

**Article XIII : CNIL (loi informatique et libertés)**

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

**Article XIV : ACCEPTATION**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Le 10/09/2021

Le Cercle des Marcheurs